

DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: n° P55_2020

Date : le 21 février 2020

OBJET : Désordres dans un logement de la caserne de gendarmerie de Valognes

Exposé

La Communauté de communes du Bocage Valognais a eu en propriété une caserne et plusieurs logements situés 2 et 4 rue Pontas Duméril à Valognes (50700).

Un bail de location en date du 4 mars 2013 a été consenti par la Communauté de communes à l'Etat, pris en sa direction de la gendarmerie nationale, pour l'occupation de cet ensemble immobilier.

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est substituée en droit à la Communauté de communes du Bocage valognais.

Les logements sont occupés par les gendarmes et leur famille. Or, il s'avère que depuis plusieurs mois l'une des habitations connaît des désordres. Aussi, depuis le début de l'année 2019, une expertise amiable est en cours.

Après expertise, il a été décidé que des travaux devaient être entrepris afin de remédier à ces désordres, de sorte qu'il a été nécessaire d'envisager le relogement du gendarme et de sa famille en dehors de la caserne.

D'un commun accord, il a été décidé d'une part, que le logement de cette famille demeurera inoccupé le temps des travaux de reprise et d'autre part, que la Communauté d'Agglomération du Cotentin prendrait à bail un logement, afin de le sous-louer à l'Etat lequel pourra reloger dans ce dernier, le gendarme et sa famille.

Il est précisé que le loyer du bail principal sera acquitté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, laquelle sera indemnisée par son assureur. Par ailleurs, afin que l'opération soit nulle comptablement, la sous-location sera consentie par la Communauté d'Agglomération sans contrepartie financière de l'Etat lequel continuera de verser la totalité du loyer pour l'ensemble immobilier de Valognes.

Ainsi, il est proposé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de signer un bail de location avec Madame et Monsieur JEANNE, pour un logement situé 25 route de la Fresnée 50700 Saint-Joseph et pour un loyer mensuel fixé à 800 €, et de signer un autre contrat de sous-location pour ce même logement, sans contrepartie financière, avec l'Etat.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9,

Vu les articles 1714 et suivants du code civil,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019-001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- De dire que l'Etat continue de verser la totalité du loyer pour l'ensemble immobilier de Valognes bien que l'un des logements demeure inoccupé,
- **De signer** un bail de location avec Madame et Monsieur JEANNE, domicilié 8 la croix Pignot 50700 Valognes, pour un logement situé 25 route de la Fresnée 50700 Saint-Joseph, pour un loyer mensuel de 800 €,
- De signer un contrat de sous-location avec l'Etat, pris en la direction de la gendarmerie nationale, pour un logement pour un logement situé 25 route de la Fresnée 50700 Saint-Joseph, sans contrepartie financière,
- De dire que les crédits sont prévus au budget principal 2020 Nature 6132 Ligne de crédit 78799,
- D'autoriser le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT.

Jean-Louis VALENTIN